

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

RÉGION DE L'EST

=====

DÉPARTEMENT DU HAUT NYONG

=====

COMMUNE DE MESSAMENA

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

SERVICE TECHNIQUE

=====

B.P : 02 Messamena



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

EAST REGION

=====

UPPER NYONG DIVISION

=====

MESSAMENA COUNCIL

=====

GENERAL SECRETARY

=====

TECHNICAL SERVICE

=====

P.B: 02 Messamena

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE MESSAMENA

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 008/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022 DU 07 FEV 2022

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SOLAIRE (LAMPADAIRES SOLAIRES) DE LA VILLE DE MESSAMENA, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. LOT UNIQUE.

Financement : Budget BIP MINDDEVEL Exercice 2022.

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MESSAMENA, Autorité Contractante, lance pour le compte de sa Commune, et comme Maître d'Ouvrage, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux en procédure d'urgence relatif à l'éclairage public au solaire (Lampadaires solaires) de la ville de Messamena, dans le Département du Haut-Nyong, Région de L'Est.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser portent sur :

- LOT 100: Travaux préliminaires ;
- LOT 200: Installation d'un point lumineux ;
- LOT 300 Prestations diverses ;

3. ALLOTISSEMENT :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont en un (01) seul lot.

4. PARTICIPATION

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises spécialisées dans le domaine et installées en territoire camerounais.

5. FINANCEMENT

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Publics (BIP) MINDDEVEL, Exercice 2022.

Coût prévisionnel : **50.000.000 FCFA**

Imputation :

6. CONSULTATION ET ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré à la Commune de Messamena, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance attestant, le paiement de la somme non remboursable **soixante mille (60 000) francs CFA** à la Recette Municipale de Messamena.

7. REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en **sept (07) exemplaires** dont **un (01) original** et **six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé au Secrétariat Général ou au Service Technique de la Commune de Messamena Tél : 697 27 74 42/663 31 54 14, au plus tard le, **10 MARS 2022** à **11 heures** précises et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 008/AONO/SG/ST/C.MNA/CIPM/2022 DU **07 FEV 2022**

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SOLAIRE (LAMPADAIRES SOLAIRES) DE LA VILLE DE MESSAMENA, DANS LE DEPARTEMENT DU HAUT-NYONG, REGION DE L'EST. LOT UNIQUE.

" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "

8. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives requises, une caution de soumission d'un **montant de 2% du montant prévisionnel soit 1 000 000 F CFA (un million de francs)**, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances.

La caution devra rester valable **soixante (60) jours** à compter de la date de remise des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises, dont la caution de soumission, devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées par l'autorité compétente des administrations concernées. Elles devront obligatoirement dater de moins de **trois (03) mois**.

Les offres parvenues après la date et heure limites de dépôt ne seront pas recevables.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

9. OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps à la salle des Actes de la Commune de Messamena le, **10 MARS 2022** à **12 Heures** précises par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Messamena, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

10. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

1. Absence d'une pièce administrative ;
2. Pièce falsifiée ;
3. Non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ;
4. Non-respect des spécifications de la fiche technique ;
5. Absence de la caution de soumission.

b. Offre technique

1. Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
2. N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification.
3. Sous-détail des Prix unitaires incomplet à plus 30% ou non-conforme;

c. Offre Financière

1. Omission du prix d'une tâche quantifiée dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

B. Critères de qualification des offres techniques :

Les critères, explicités dans le règlement particulier du DAO et relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

1. La capacité financière Oui/Non
2. Les références de l'Entreprise Oui/Non
3. La Méthodologie d'exécution de chaque lot de travaux Oui/Non
4. La cohérence entre le planning d'approvisionnement en matériaux, le planning d'exécution des travaux Oui/Non
5. L'expérience du personnel d'encadrement..... Oui/Non
6. Le matériel et les équipements essentiels..... Oui/Non
7. La compréhension du projet Oui/Non

Seules les offres financières des soumissionnaires dont l'offre technique aura obtenu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70%, (soit au moins 5 « oui » sur 7) seront examinées.

11. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **soixante (60) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

12. CAUTION DE SOUMISSION

Toutes les offres devront être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de **2% du montant prévisionnel**, délivrée par un établissement bancaire de 1er ordre agréé par le Ministère des Finances.

13. DELAI D'EXECUTION

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux est de **trois (03) mois**, délai incluant toutes les contraintes éventuelles liées à l'enclavement, à la particularité du site, aux conditions climatiques et aux moyens d'accès sur place. Le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Il revient au co-contractant de proposer dans son offre un calendrier d'exécution entrant dans le délai sus-indiqué.

14. ATTRIBUTION D'UNE LETTRE - COMMANDE

La Lettre-Commande à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

1. Administrative sera jugée conforme ;
2. Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 70 % ;
3. Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général ou au Service Technique de la Commune de Messamena - Tél : 697 27 74 42/663 31 54 14.

Ampliations :

PREFET/HN
ARMP/EST ;
SOPECAM ; »
DDT/CIDM MNA :

Messamena, le

07 FEV 2022

Le Maire de la Commune de Messamena.

Autorité Contractante

Le Maire

Nkouok Serge Alfred

